

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *trois cent soixante-trois mille cent franc CFP* (363 100 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 30 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 60 000 F CFP ;
- sur la base de 19 hectares 54 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 293 100 F CFP ;
- sur la base de 50 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 10 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 13 avril 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Jérémie Harrys, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

Par arrêté n° 3044 MRM du 22 juin 2009.— Est autorisée au profit de M. Jean-Marie Pahai Harrys, aux clauses et conditions du cahier des charges approuvé par arrêté n° 852 CM du 25 juin 2002 modifié, pour une durée de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté, l'occupation du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sis à Apataki, commune de Arutua.

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour le collectage d'huîtres perlières : 30 lignes ;
- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 2 emplacements d'une superficie de 12 hectares 79 ares (11 hectares 29 ares et 1 hectare 50 ares) ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 50 mètres carrés.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan délivré par le service de la perliculture.

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation de Papeete, est fixée à *deux cent soixante et un mille huit cent cinquante francs CFP* (261 850 F CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 30 lignes de collectage à 2 000 F CFP/ligne, soit 60 000 F CFP ;
- sur la base de 12 hectares 79 ares à 1 500 F CFP/1 000 mètres carrés, soit 191 850 F CFP ;
- sur la base de 50 mètres carrés à 200 F CFP/mètre carré, soit 10 000 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 13 avril 2009.

Conformément aux dispositions de l'arrêté n° 93 CM du 22 janvier 2009, le paiement de cette redevance est suspendu pour l'année 2009.

Sont autorisées au profit de M. Jean-Marie Pahai Harrys, aux clauses et conditions de la délibération n° 2002-51 APF du 27 mars 2002, les activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de perles de culture de Tahiti pour une période de cinq années à compter de la date de publication du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Par arrêté n° 3264 MJS du 25 juin 2009.— L'article 1er de l'arrêté n° 2497 MJS du 26 mai 2009 est rédigé ainsi qu'il suit :

"La délégation prévue à l'article 9 de la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 est accordée, à compter de la publication dudit arrêté jusqu'au 31 décembre 2011, à la Fédération tahitienne de va'a pour la pratique de la discipline sportive ou des disciplines connexes suivantes : va'a (pirogue polynésienne à balancier), va'a à gouvernail."

MINISTERE DES TRANSPORTS AERIENS ET MARITIMES, DES PORTS ET AEROPORTS INSULAIRES

Par arrêté n° 3093 MTP du 22 juin 2009.— Une licence d'armateur est accordée à la SARL James Salmon Transports Maritimes pour l'exploitation du navire Fetia Nui sur la desserte maritime régulière entre Raiatea - Tahaa.

Les caractéristiques du navire sont les suivantes :

Nom du navire : Fetia Nui.
Date de construction : 1988 (Chine).
Type : Transbordeur "roll on-roll off".
Port en lourd : 133 tonnes.
Jauge brute : 290 tonnes.
Jauge nette : 101 tonnes.
Longueur : 45 mètres.
Largeur : 12 mètres.
Tirant d'eau : 1,45 mètres.
Motorisation : 6 135 Aca 2 sets (94,9 KW chacun).
Vitesse : 11 nœuds.
Consommation : 40 litres/heure.
Capacité de transport : 24 véhicules.
Bureau de classification : ZC (Shangai).

Le navire Fetia Nui, basé à Raiatea, effectue 4 rotations par jour sur la ligne régulière Raiatea, Tahaa.

Sous peine de caducité de la présente licence d'armateur, la mise en service du navire Fetia Nui devra intervenir avant le 30 juin.

L'activité de transport s'effectue aux risques et périls de l'armateur, le pays déclinant toute responsabilité en cas de déficit d'exploitation.

Par arrêté n° 3094 MTP du 22 juin 2009.— L'article 2 (deux) de l'arrêté n° 44 MEP du 10 septembre 2008 portant délivrance d'un agrément à l'EUURL Moorea Mahana Tours pour exercer l'activité de loueur de véhicules nautiques à moteur en conduite accompagnée sur l'île de Moorea est remplacé comme suit :